CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026 à 20 h 00

PRESENTS : Mme GOURAUD Sylvie, Mme MISSAULT Marie-Pierre, M. BOGET Bruno, Mme BAILLET Nathalie, M. HAYS Pascal, M. MAGIN Jean-Pierre, Mme RIEU Véronique, Mme MARECHALLE Isabelle, M. DUMONT Gabriel, M. LACOURARIE Quentin, M. BONNET Francis, M. GACHON Didier, Mme SÉJOURNÉ Patricia.

ABSENTS : Mme CURIE Carole (procuration à Sylvie GOURAUD), M. MICHEL Raphaël
SECRETAIRE : Mme BAILLET Nathalie

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 1 procuration) approuve le compte rendu de la séance du 05.06.2026.

2 - Titularisation d'un agent

Madame le Maire indique qu'après un an comme contractuel, l'agent qui avait remplacé à compter de la rentrée 2024 l'ATSEM démissionnaire, a été stagiairisé au 1er septembre 2025 sur un poste d'Adjoint Technique avec un temps de travail annualisé de 32 h /35 h.

Suite à l'année de stage prévue par la loi, elle sera titularisée à compter du 1er septembre 2026.

3 - Frais de fonctionnement écoles du RPI

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que comme chaque année la commission s'est réunie, le 30 juin dernier, pour acter la répartition des frais de fonctionnement de l'année 2025 des écoles de St Pardoux et St Front et donne les explications suivantes :

Actuellement, les frais de fonctionnement des écoles de St Front et St Pardoux sont additionnés et divisés par le nombre d'enfants des 4 communes du RPI.
Aujourd'hui les dépenses de fonctionnement augmentent (coût des énergies, des salaires et charges…) mais malheureusement pas les effectifs. Il semble donc logique que la solidarité entre collectivités d'un même territoire puisse jouer.

La commission a donc décidé :

- De refaire la convention de partage des frais de fonctionnement entre les 4 communes du RPI (soit St Front, Milhac, Sceau et St Pardoux), celle en vigueur étant échue avec les élections.

Les frais de St Pardoux étant totalisés à ceux de St Front, divisés par le nombre total d'élèves du RPI et proratisés en fonction du nombre d'enfants de chaque communes (du RPI ou hors RPI)

Un projet a été envoyé à chacune des 4 communes du RPI pour éventuelles modifications et validation.

-

- De proposer à tous les Maires hors RPI ayant des enfants dans l'une ou l'autre des écoles de St Pardoux ou de St Front de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de leur commune fréquentant le RPI dans la même proportion que pour les enfants des communes du RPI.

Les 4 Maires du RPI prendront rendez-vous avec les Maires des communes extérieures pour discuter et proposer la mise en place d'une convention dont un projet a été élaboré et envoyé à chacune des 4 communes du RPI pour éventuelles modifications et validation.

Ces conventions seront présentées au vote du Conseil Municipal dès que validées par les délégués des communes et que les Maires des communes hors RPI aurons été rencontrés.

Par ailleurs, elle indique que pour les frais de l'année 2025, il a été décidé de rester sur le partage en place depuis plusieurs années, à savoir que l'on totalise les frais de fonctionnement de St Pardoux et de St Front et qu'on le divise par le nombre d'enfants des 4 communes du RPI et on proratise en fonction du nombre d'enfants de chacune de ces 4 communes.

Ce qui donne un coût par enfant de 2 149, 59 euros.

Le coût pour St Pardoux est de 120 377,04 euros (56 enfants), pour St Front de 60 188,52 euros (28 enfants), pour Milhac de 49 440,57 euros (23 enfants) et Sceau St Angel de 9 673,15 euros (4,5 enfants).

Les communes de Saint Pardoux et de Saint Front ayant avancé les frais, le Conseil Municipal décide par 14 voix « Pour » (dont 1 procuration) de récupérer les sommes dues auprès des autres communes soit :

- Milhac : **49 440,57** euros
- Sceau St Angel : **9 673,15** euros
- St Front nous devant quant à eux **11 274,66** euros correspondant à la différence entre ce qu'ils ont avancé (48 913,86 €) et ce qu'ils doivent réellement (60 188,52 €)

4 - <u>Fermeture de poste et mise à jour du tableau des effectifs</u>

Madame le Maire rappelle que le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la Dordogne a émis un avis favorable en date du 27 mars dernier au projet de fermeture du poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et à la remise à jour du tableau des effectifs tel que suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi des secrétaires de Mairie dont secrétaire de Mairie	35 h	1	1	Secrétaire de Mairie
Cadre d'emploi des Rédacteurs dont Rédacteur Principal de 2ème classe	35 h	1	1	Comptabilité + remplacement secrétaire Mairie pendant congés
Cadre d'emploi ATSEM		**1**	**1**	
dont ATSEM Principal 1ère classe	32 h	1	1	ATSEM
Cadre d'emploi Adjoints Techniques		**6**	**6**	
dont Adjoint Technique Principal 2ème classe	35 h	2	2	1 Responsable des services techniques + 2 Agents polyvalents
dont Adjoint Technique	35 h	1	1	
dont Adjoint Technique	32 h	1	1	Fonction ATSEM
dont Adjoint Technique Principal 2ème classe	32 h	1	1	Cantinière
dont Adjoint Technique	29 h	1	1	Agent polyvalent

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 1 procuration), considérant l'avis favorable du CST entérine la décision de fermeture de poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et prend acte du tableau des effectifs ci-dessus.

5 - Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire du document établi par Pascal HAYS qui peut donner des explications complémentaires si nécessaires.

Elle rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel destiné à organiser, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse de la commune face aux événements susceptibles de porter atteinte à la sécurité civile. Il définit l'organisation communale, les moyens disponibles et les procédures à mettre en œuvre afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien et l'assistance à la population en cas d'événement majeur.

Le Plan Communal de Sauvegarde envoyé aux élus a été élaboré conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure. Il recense notamment les risques auxquels la commune est exposée, précise les modalités d'organisation de la cellule communale de crise, les missions des élus et des agents, les moyens mobilisables ainsi que les procédures d'alerte et d'information de la population.

Madame le Maire demande aux élus de signaler rapidement les anomalies qui pourraient être relevées afin de pouvoir faire les modifications. Le but étant de le valider en septembre.

Pascal HAYS signale que notre PCS fera l'objet d'un arrêté du Maire et sera transmis non seulement à la Préfecture ainsi qu'à la CCPN qui est en train d'élaborer son PCS intercommunal.

Il rappelle que ce document est modifiable et adaptable quand cela le nécessite.

6 - Nomination coordonnateur recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu à Saint Pardoux entre le 21 janvier et le 20 février 2027.

Dans un premier temps il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui aura la charge de faire le lien entre la Mairie – l'Insee et les agents recenseurs qui seront recrutés et formés ultérieurement pour effectuer la collecte.

Il aura aussi la charge du suivi de la collecte (enregistrer les recensements « papier » dans le logiciel). Pour cela des formations seront assurées par l'Insee à compter du 3ème trimestre 2026

Isabelle BOULANGER a assuré ce rôle à plusieurs reprises mais comme elle sera en arrêt de travail en fin d'année au moment des formations, Madame le Maire propose de nommer Julie TAMISIER.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 1 procuration) donne son accord à la nomination de Julie TAMISIER comme coordonnateur communal du prochain recensement de la population.

7 - Location de la salle polyvalente

Madame le Maire indique avoir une demande de M. Philippe ZAMBOTTO pour faire des séances de Taï Chi Chuan à la salle polyvalente les mercredis de 20 h à 21 h 30 à compter de la rentrée (hors vacances scolaires).

Elle propose de faire la même convention au même tarif qu'avec Emilie BEAU qui donne des cours de Yoga avec le même temps d'occupation de la salle.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 1 procuration) donne son accord à la signature d'une convention de location de la salle polyvalente pour un forfait mensuel de 20 euros par mois du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

La séance est levée à 21 h 30